YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/32
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Longaines

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de construction du pavillon sis 20 rue des Longaines seront effectués par l'entreprise BATI CONSTRUCTION 22 rue de la Glacière 91230 MONTGERON pour le compte de Monsieur et Madame QUINCEY (suite au permis de construire) et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers rue des Longaines pendant la durée des travaux du gros œuvre du pavillon, et ce, à compter du lundi 13 mars 2000.

ARRETE

Article 1er : rue des Longaines, le stationnement sera toléré sur chaussée aux véhicules de chantier le temps nécessaire à l'apport des matériaux. Une présignalisation sera impérativement installée au carrefour des rues des Longaines / Général Leclerc. La circulation sera provisoirement tolérée pendant la durée du chantier aux véhicules inférieurs à 20 tonnes.

Article 2 : L'entreprise BATI CONSTRUCTION s'engage à réparer, à ses frais, tous les désordres occasionnés au domaine public.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux selon les dispositions du Code de la Route en vigueur relatives aux chantiers des travaux publics.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 9 mars 2000

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 2000

Jean MANTE

REÇU LE
14 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

227